

Séance du 12 avril 2023

Date de la convocation

03 avril 2023

Date d'affichage

03 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	13	13 12 pour le CA

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 12 avril à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de M. Thierry ROUZÉ, Maire.

Etaient présents ou représentés les conseillers municipaux suivants : BAILLY Geoffrey, BOGAERT Jules (qui avait donné pouvoir à LAHAEYE Julie), DECLERCQ Christian, DOCOCHE Eugène, HULEUX Valérie, LAHAEYE Julie, MIROLO Pierre, NOEL Maxime RICHARD Audrey, ROUZÉ Thierry, RUFFIN Mickaël, VASSEUR Bernard, WILLEMAN Pascal.

Absent non représenté : néant.

Monsieur ROUZÉ Thierry, Maire, a ouvert la séance.

Monsieur MIROLO Pierre a été élu secrétaire. Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°1 : Vote du compte de gestion 2022, vote du compte administratif 2022 et affectation du résultat de fonctionnement 2021.

Acte rendu exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture de Calais le

et publication le

Le 12/04/2023 réuni sous la présidence de M. MIROLO Pierre, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Thierry ROUZÉ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant

conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1° lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT	DÉPENSES OU DÉFICIT	RECETTES OU EXCÉDENT
Résultats reportés		350 845.68		341 098.74		691 944.42
Part affectée à l'Investi		100 000				100 000
Opérations de l'exercice	466 581.47	609468.68	310391.58	267344.04	776 973.05	876 812.72
Totaux	466 581.47	860 314.36	310 391.58	608 442.78	776 973.05	1 468 757.14
Résultats de clôture		393 732.89		298 051.20		691 784.09

☞ Excédent de financement en Investissement : 298 051.20 €

☞ Restes à Réaliser (Investissement) :

- 157 919.38 € en dépenses
- 36 344.30 € en recettes

☞ Excédent total de financement en Investissement : 176 476.12 €

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

100 000 € au compte 1068 (recettes d'investissement) en réserves

293 732.89 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Objet de la délibération n°2 : Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2023.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

L'Assemblée après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des 3 taxes directes locales,

Décide par 13 Voix « Pour », 0 Voix « Contre » et 0 « Abstention » de retenir les taux suivants pour l'année 2023 :

- Taux de TAXE SUR LE FONCIER BATI : 35.95
- Taux de TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI : 40.73
- Taux de TAXE HABITATION : 23.03

Objet de la délibération n°3 : Vote des subventions 2023.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

M. le Président invite l'Assemblée à fixer le montant des diverses subventions accordées par la Commune. Monsieur DECLERCQ Christian, président de l'association « Miniatures Agricoles Polincove » et vice-président du club des Aînés et du Comité des Fêtes, Madame RICHARD Audrey, secrétaire des « Carabiniers », Monsieur RUFFIN Mickaël, trésorier adjoint de « l'USP Football » ne participent pas au débat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour », 0 voix « Contre » et 0 « Abstention », décide d'attribuer :

➤ à l'Institut Pasteur :	25 €
➤ à la Croix Rouge Française :	25 €
➤ à l'Institut de Recherche du Cancer :	25 €
➤ au Secours Populaire :	25 €
➤ à l'Association Française des Sclérosés en Plaques :	25 €
➤ à l'Association des Paralysés de France :	25 €
➤ à l'Association des Restaurants du Cœur :	60 €
➤ à l'Association des Médailleurs du Travail d'Audruicq :	25 €
➤ à l'Association Départ. des Pupilles de l'Enseignement Public du P. de C. :	25 €
➤ à la Conférence Saint Vincent de Paul d'Audruicq :	60 €
➤ à la Musique de Recques "Les Amis Réunis" :	90 €
➤ à la Société des Anciens Combattants de Polincove :	180 €
➤ à l'Association « Atelier Tricot » de Polincove :	180 €
➤ aux Carabiniers de Polincove :	180 €
➤ à la Société de Chasse "Les Nemrods" de Polincove :	180 €
➤ au Club des Aînés de Polincove :	180 €
➤ à l'U.S.P. Tennis de Table de Polincove :	180 €
➤ à l'Association "Il était une fois ... la danse" de Polincove :	300 €
➤ à l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Polincove :	180 €
➤ à l'U.S. Polincove Football :	400 €
➤ à l'association « Miniatures Agricoles Polincove » :	180 €
➤ à l'OCCE 62 Ecole du Moulin Bleu de Polincove :	1 100 €
➤ au Comité des Fêtes de Polincove :	2 000 €
	= 5 650 €
➤ au CCAS de Polincove :	4 500 €
(dont 2 500 € pour le paiement du repas ou spectacle offert aux Aînés).	

= 10 150 €

Le Conseil Municipal décide l'inscription au Budget Primitif 2023 des crédits nécessaires à cette dépense, soit la somme de cinq mille six cent cinquante euros à l'article 6574 et la somme de quatre mille cinq cents euros à l'article 657362.

Objet de la délibération n°4 : Vote du Budget Primitif 2023.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Le Conseil Municipal a étudié le projet de Budget Primitif 2023 article par article.

Celui-ci a été adopté par 12 voix « Pour », 0 voix
« Contre » et 1 Abstention.

Le Budget se présente ainsi :

📁 Section de Fonctionnement :

(dont un prélèvement de 16 200 € vers la section d'Investissement)

Dépenses : 586 230 €

Recettes : 859 459.89 €

📁 Section d'Investissement :

Dépenses : 530 208.49 €

Recettes : 530 208.49 €

Il est prévu notamment si les subventions demandées sont obtenues :

- l'achat d'un terrain, rue de la Mairie,
- la rénovation de la salle de classe préfabriquée des CM1/CM2, le déplacement de celle-ci le terrassement et la reprise d'enrobé liés à ce déplacement,
- l'achat de grilles de clôture pour l'école,
- le changement de menuiseries à la salle municipale,
- des travaux de voirie avec modification de la résistance mécanique et du tracé géométrique,
- l'achat de panneaux de signalisation,
- l'achat de barrières (mobilier urbain) pour la rue de la Mairie,
- le remplacement d'extincteurs et blocs sécurité,
- l'achat de deux armoires pour la salle municipale, et d'une pour le réfectoire,
- l'achat de barrières de chantier,
- l'achat de nouvelles illuminations de Noël,
- l'achat de chariots de ménage,
- l'achat de deux bancs pour la cour de l'école,
- l'achat d'une vitrine pour la salle municipale,
- la rénovation de la place de l'église.

Objet de la délibération n°5 : Distribution des Prix 2023.

Acte rendu exécutoire compte
tenu de la réception en Sous-
Préfecture de Calais le

et publication le

Monsieur le Maire indique aux Conseillers Municipaux qu'il y a lieu de décider de la nature des récompenses qui seront offertes aux enfants au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 11 voix « Pour » 0 voix « Contre » et 2 Abstentions :

- qu'un livre sera offert à chaque élève de l'école

publique communale,

- qu'en supplément, les enfants de CE₁ de l'école publique communale recevront un dictionnaire de Français,

Les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits à l'article 6714 du Budget Primitif 2023.

Récapitulatif des délibérations prises :

Délibération n°1 : Vote du Compte de Gestion 2022, du Compte Administratif 2022 et affectation du résultat de fonctionnement 2022.

Délibération n°2 : Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour 2023.

Délibération n°3 : Vote des subventions communales 2023.

Délibération n°4 : Vote du Budget Primitif 2023.

Délibération n°5 : Distribution des Prix 2023.

Signatures :

ROUZÉ Thierry	
MIROLO Pierre	